

**DEMANDE D'INSCRIPTION
SUR LA LISTE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRE DE L'EXCEPTION AU DROIT D'AUTEUR
POUR LA COMMUNICATION DE DOCUMENTS ADAPTÉS AU BÉNÉFICE DES
PERSONNES HANDICAPÉES**

**Formulaire simplifié à destination des BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES,
pour la diffusion de documents adaptés**

NOM DE LA BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE :

Première demande

Demande de renouvellement

Ce formulaire permet aux bibliothèques publiques souhaitant uniquement diffuser (et non produire) des documents adaptés, de demander l'inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.

L'inscription permet aux organismes d'échanger entre eux des documents adaptés et d'accéder à l'ensemble des documents adaptés sous forme numérique déposés sur la plateforme PLATON de la Bibliothèque nationale de France, afin de les communiquer dans des formats accessibles aux personnes porteuses d'une ou plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. Ces documents ne doivent être diffusés qu'à ces seules personnes bénéficiaires de l'exception handicap, empêchées d'accéder aux œuvres dans la forme sous laquelle elles sont disponibles dans le commerce.

Par bibliothèques publiques, nous entendons l'ensemble des bibliothèques territoriales, les bibliothèques relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, les bibliothèques relevant de la Culture, les bibliothèques scolaires, ainsi que toute bibliothèque de droit public.

Pour davantage de renseignements concernant la demande d'inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, consulter la page [Bibliothèques et exception handicap](#), comprenant le vade-mecum « Accueillir en bibliothèque les personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap ».

Pour plus d'information sur l'exception handicap au droit d'auteur, consulter également le site du ministère de la Culture, en particulier le [Guide des bonnes pratiques](#) à l'usage des organismes bénéficiant de l'exception, accessible au bas de cette page :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches-des-organismes>

ATTENTION :

- Lorsque la bibliothèque souhaite s'engager dans une activité de production de documents adaptés dans le but d'enrichir ses collections, elle ne doit pas utiliser ce formulaire, mais remplir le **formulaire complet d'inscription** sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées.
- Si la bibliothèque souhaite en outre obtenir les fichiers sources des éditeurs via la plate-forme PLATON à des fins d'adaptation, il lui appartient de remplir le **formulaire de demande d'agrément**.
- En cas de modification substantielle de son activité, la bibliothèque doit en informer la commission Exception handicap (art. R122-17 du code de la propriété intellectuelle).

Table des matières

1. Présentation de la bibliothèque (1° du I de l'article R. 122-16 du CPI).....	3
1. 1. Identification	3
2. Activités de communication de documents adaptés (2°, 3° et 4° du I de l'article R. 122-16 du CPI)	4
2.1. Description des activités de communication de documents adaptés	4
2.2. Identification et profil des usagers.....	4
3. Politique d'information sur le cadre légal de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (4° du I de l'article R. 122-16).....	5
4. Conditions techniques de stockage et de transmission des documents adaptés	6
5. Pièces à fournir et adresses d'expédition	6

1. Présentation de la bibliothèque (1° du I de l'article R. 122-16 du CPI)

Nous vous remercions de ne pas modifier les polices et d'écrire vos réponses d'une couleur différente du noir.

1. 1. Identification

Nom de l'organisme portant la responsabilité juridique :

Sigle, le cas échéant :

Statut juridique :

- Bibliothèque publique au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale
- Service commun de la documentation rattaché à une université
- Établissement public
- Établissement public à caractère administratif
- Établissement public à caractère industriel et commercial
- Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Établissement public à caractère scientifique et technologique
- Établissement public local d'enseignement
- Établissement public social ou médico-social
- Autres, précisez :

Coordonnées de la tutelle de votre bibliothèque :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Site Internet :

Commune :

Courriel :

Identification de la personne responsable de votre bibliothèque :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Prénom :

Courriel :

Si différent, le service concerné par l'activité de production ou de communication de documents adaptés :

Par exemple : Service « Accessibilité » au sein d'une bibliothèque territoriale, service commun de la documentation ou mission handicap au sein d'un établissement universitaire, etc.

Nom :

Sigle :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Identification de la personne en charge du suivi du dossier de demande d'inscription :

Nom :

Prénom :

- L'ensemble de l'équipe de la bibliothèque
- Le personnel référent
- Certaines bibliothèques du réseau
- L'ensemble des bibliothèques du réseau

Indiquez les moyens mis en œuvre pour vous assurer que vos bénéficiaires remplissent les conditions prévues au 7° de l'article L. 122-5 du code de la propriété intellectuelle (vous pouvez vous reporter au vade-mecum *Accueillir en bibliothèque les personnes empêchées de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap*, disponible à la page [Bibliothèques et Exception handicap](#)) :

Sur présentation :

- D'une carte mobilité inclusion
- D'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- D'un certificat médical (y compris d'un généraliste) ou une attestation d'un autre professionnel de santé (orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, etc.) ;
- D'une déclaration sur l'honneur

Dans le cadre :

- D'entretiens individuels
- D'accueils de groupes, dans le cadre d'un partenariat

Autres, précisez :

Indiquez le nombre d'usagers ayant utilisé le service dans l'année écoulée ou le nombre d'usagers que vous prévoyez de servir dans l'année à venir :

Vers quels types de handicap prévoyez-vous d'orienter vos services ?

- Troubles des fonctions sensorielles
 - Trouble visuel
 - Trouble auditif
 - Autres, précisez :
- Troubles cognitifs (notamment troubles « DYS »)
- Troubles des fonctions motrices ou physiques
- Troubles des fonctions mentales
- Troubles psychiques

3. Politique d'information sur le cadre légal de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées (4° du I de l'article R. 122-16)

Veillez joindre les documents (règlement intérieur, charte d'utilisation des documents, engagement écrit des usagers, documents d'information à destination du public, etc.) utilisés dans le cadre de votre politique d'information.

Comment votre bibliothèque sensibilise-t-elle son personnel au cadre légal de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées ? (Formation, règlement intérieur, etc.)

Afin de s'assurer que vos usagers ont pris connaissance du cadre légal de l'exception handicap au droit d'auteur, et s'engagent à en faire un usage strictement personnel, avez-vous mis en place une Charte de l'engagement de l'utilisateur ?

(Si oui, joindre la charte au dossier. Des modèles sont disponibles sur la page [Bibliothèques et Exception](#)

[handicap.](#))

Dans le cas où les documents adaptés sont communiqués via un intermédiaire (enseignant, accompagnant, etc.), leur faites-vous également signer une Charte de l'engagement de l'utilisateur, afin de vous assurer que celui-ci est informé du cadre légal de production et d'utilisation de ces documents ?

4. Conditions techniques de stockage et de transmission des documents adaptés

L'inscription d'une bibliothèque sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur lui permet d'avoir accès à la plateforme PLATON, maintenue par le Centre Exception handicap de la BnF, qui recueille depuis 2018 les adaptations numériques réalisées par tous les organismes habilités, sous différents formats (DAISY, LSF MP4, Word...).

L'utilisation de cette plateforme, tout comme la circulation des fichiers adaptés sous forme numérique, requièrent le respect des bonnes pratiques listées ci-dessous :

1. L'utilisateur final n'a pas accès au téléchargement direct des fichiers depuis la plateforme PLATON. Seul le personnel habilité au sein de la bibliothèque peut effectuer ce téléchargement avant de communiquer le document à l'utilisateur final.
2. Une seule personne au sein de la bibliothèque est responsable du compte PLATON. Si des comptes secondaires sont créés avec chacun leur propre identifiant, ils doivent l'être dans une limite qui permette un suivi effectif des personnes habilitées par la personne responsable.
3. Le téléchargement et le stockage des fichiers adaptés numériques doivent se faire uniquement depuis un poste sécurisé, équipé d'un antivirus mis à jour (de préférence automatiquement) et d'une session dont l'ouverture est conditionnée par un identifiant et un mot de passe complexe (entre 8 et 12 caractères, de 4 types différents : des minuscules, des majuscules, des chiffres et des caractères spéciaux). Il est recommandé de prévoir une mise en veille automatique du poste avec réouverture de session par mot de passe.
4. Si un fichier adapté est stocké sur un support mis à disposition de façon temporaire par la bibliothèque (par exemple pour une consultation par l'utilisateur sur un poste informatique ou sur un support mobile), le personnel habilité doit veiller à la suppression de ce fichier adapté, après sa consultation, par une mise à la corbeille et un vidage de celle-ci.
5. Afin de se prémunir contre les risques de dissémination des fichiers adaptés, les personnels habilités sont fortement invités à brider l'accès aux fichiers dont le format est proche de la version éditeur (par exemple les formats PDF ou Word) par l'apposition d'un mot de passe à l'ouverture du fichier avant transmission au bénéficiaire final, en particulier s'ils sont enregistrés sur une clé USB. Si un fichier protégé par mot de passe est envoyé par courriel, le mot de passe doit être communiqué dans un courriel distinct de celui portant le fichier lui-même.

Pour toute précision concernant la sécurisation technique et informatique relative aux fichiers adaptés, contacter le Centre Exception handicap de la BnF : exception.handicap@bnf.fr.

En soumettant le formulaire d'inscription en vue d'un examen par la commission Exception handicap, votre bibliothèque reconnaît avoir pris connaissance de ces dispositions, et s'engage à les respecter durant toute la durée de l'habilitation.

5. Pièces à fournir et adresses d'expédition

Assurez-vous d'avoir bien fourni toutes les pièces justificatives :

- Un organigramme précisant le positionnement du ou des services en charge des activités de communication de documents adaptés dans l'organisation générale de la bibliothèque.
- Un ou des documents formalisant, le cas échéant, un partenariat pour la diffusion de documents adaptés par un autre organisme habilité (convention, etc.).
- Une Charte de l'engagement de l'utilisateur, ainsi que le Formulaire de déclaration sur l'honneur, le cas échéant.
- Les documents utilisés dans le cadre de votre politique d'information du public : règlement intérieur, documents d'information à destination du public, etc.

Votre demande sera soumise pour avis à la commission en charge de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. La décision d'inscription est prise par arrêté conjoint du ministère en charge de la culture et du ministère en charge des personnes handicapées. Cette inscription sera valable pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté publié au *Journal officiel de la République française*.

Votre dossier de demande d'inscription (formulaire et pièces jointes) est à retourner de préférence en version électronique (dans un courriel intitulé du nom de votre bibliothèque), en format texte accessible (.doc, .rtf, etc.), à l'adresse :

exception-handicap [at] culture.gouv.fr

Un accusé de réception vous sera adressé après vérification du dossier. Vous pouvez également retourner le dossier en version papier par pli recommandé avec demande d'accusé de réception à l'adresse suivante :

Secrétariat de la commission en charge de l'exception handicap
Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des médias et des industries culturelles
Service du livre et de la lecture
182, rue Saint-Honoré
75 033 PARIS Cedex 01